

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT D'ALBI  
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« Rue Sicard Alaman »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société SPIE BATIGNOLLES MALET, situé à ALBI, côte de Ranteil pour des travaux de reprises ponctuelles d'affaissement de chaussée rue Sicard Alaman, qui nécessite d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement au niveau des travaux pour une période du 19 au 29 mai 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit au droit des travaux rue Sicard Alaman pendant la durée de ceux-ci.

**ARTICLE 2** : La société SPIE BATIGNOLLES MALET, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation du chantier.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 11 mai 2026 2026

Le Maire,  
Patrice DELHEURE

